

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton d'Estrées-Saint-Denis

**MAIRIE de GRANDFRESNOY**

**ARRETE n°1086 portant interdiction de circulation et de stationnement  
rue des Zocqs (de l'intersection rue des prés jusqu'à l'intersection rue des  
Routoirs)**

Le Maire de Grandfresnoy,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livre 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,
- Considérant que les travaux de terrassement – réfection des trottoirs rue des Zocqs ne pourront se faire sans interdiction de circulation et de stationnement.

**ARRETE :**

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la rue des Zocqs (de l'intersection rue des Prés jusqu'à l'intersection rue des Routoirs) et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 2<sup>ème</sup> : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargée de la réalisation des travaux.

Article 3<sup>ème</sup> : le présent arrêté est applicable à partir du **Vendredi 09 juin 2017 au Vendredi 23 juin 2017**.

Article 4<sup>ème</sup> : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5<sup>ème</sup> : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, Monsieur le chef de corps du Centre d'Intervention d'Estrées Saint Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 09 juin 2017  
Le Maire, Ivan WASYLYZYN

